



VILLE DE LURE

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 154/ST/2025

OBJET :

**POSE DES ILLUMINATIONS
DE NOËL**

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- Avenue de la République
- Avenue Carnot
- Rue Jean Jaurès
- Rue de la Font
- Boulevard du Parc

**Entre lundi 10 novembre 2025
et vendredi 28 novembre 2025**

**De 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la pose des illuminations de Noël devant être effectuée par les Services Techniques Municipaux, sur l'avenue de la République, l'avenue Carnot, rue Jean Jaurès, rue de la Font, Boulevard du Parc, à Lure, **entre lundi 10 novembre 2025 et vendredi 28 novembre 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,**
- CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la pose des illuminations de Noël par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **DEMI-CHAUSSÉE** dans les deux sens de circulation par alternat avec panneaux **B15 et C18, ou par alternat manuel**, suivant la nécessité de la pose des illuminations de Noël **entre lundi 10 novembre 2025 et vendredi 28 novembre 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

- Avenue de la République : de la rue des Vosges au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons
- Avenue Carnot : du giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons à la rue Lasalle
- Rue Jean Jaurès
- Rue de la Font
- Boulevard du Parc

Article 2 :

En raison de la pose des illuminations de Noël dans la **rue de la Font**, par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **DEMI-CHAUSSÉE** dans le sens actuel de circulation, dans la période comprise **entre lundi 10 novembre 2025 et vendredi 28 novembre 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Article 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée Avenue de la République, Avenue Carnot, rue Jean Jaurès, rue de la Font, Boulevard du Parc, au droit des mâts d'illumination ou lieu d'intervention des Services Techniques municipaux, aux jours et aux heures indiqués aux articles 1 et 2.

Des panneaux de stationnement interdit réglementaires seront mis en place par les Services Techniques municipaux 48 heures avant l'intervention.

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques municipaux au fur et à mesure de l'avancement de la pose des illuminations de Noël.

Article 4 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux, temporairement, au fur et à mesure de la pose des illuminations aux jours et heures indiqués à l'article 1.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques municipaux pendant toute la durée de la pose des illuminations.

Article 6 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville de LURE.

Article 7 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 06 octobre 2025

Éric HOULLEY
Maire de Lure

